



Garantie Annulation sur les hébergements locatifs et les emplacements :

Il est souhaitable de souscrire une assurance annulation d'un montant de 2.50€ par nuit, aux conditions définies ci-après :

- Son montant est payable intégralement et uniquement lors de la réservation. Il s'ajoute à celui des arrhes et concerne les personnes inscrites au séjour.
- Pour être recevable, l'annulation du séjour doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 3 jours après l'évènement entraînant l'annulation. La liste complète des motifs couverts par la présente garantie est précisée ci-dessous. Toute demande d'annulation doit être accompagnée de justificatifs précis et incontestables.
- La garantie annulation assure le remboursement du prix contractuel de location lorsque l'annulation survient entre la date de réservation et la date d'arrivée au camping, pour un évènement non connu ou imprévisible lors de la réservation.
- **Sommes non remboursées** : garantie annulation + franchise annulation de 50€.

Les évènements couverts par la garantie (liste exhaustive) :

1. Décès, hospitalisation ou maladie de vous-même, de votre conjoint, vos ascendants, descendants, frères ou sœurs.
2. Licenciement de vous-même ou de votre conjoint.
3. Déménagement suite à une mutation professionnelle.
4. Dommages atteignant votre résidence principale suite à un incendie, dégât des eaux, dégradations immobilières consécutives à vol ou vandalisme, tempête, catastrophes naturelles.

La garantie annulation **cesse ses effets dès le début de la location** et ne saurait intervenir si l'un des évènements énumérés ci-dessus se produisait pendant le séjour.